

Toulouse, le 13 novembre 2025

Arrêté n° A101-2025

**portant sur l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du zonage
de gestion des eaux pluviales de Daux**

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé
Réseau31 ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-23 ; L. 2224-8 et suivants ; D 2224-5-1 ; R 2224-6 et suivants, relatifs à l'eau et à l'assainissement ;

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu les délégations de compétences décidées par le Conseil Syndical de Réseau31 du 13 février 2025 en faveur du Président pour l'approbation des projets de zonage et schémas directeurs avant enquête publique et du Bureau Syndical pour l'approbation des zonages après enquête publique ;

Vu l'arrêté n° A14-2025 du 13 février 2025 portant sur les délégations de signature en faveur de Monsieur Gilbert HEBRARD, Vice-Président de Réseau31 ;

Vu le transfert de la compétence Eaux pluviales de la commune DAUX à Réseau31 en date du 15 mai 2012 ;

Vu les pièces du dossier relatives à l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de DAUX à soumettre à l'enquête publique ;

Considérant l'avis favorable de la commune de DAUX relatif au projet de zonage de gestion des eaux pluviales en date du 10 juillet 2025 ;

Considérant la décision de la MRAe n°2025DKO1 du 10 janvier 2025 de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas sur le projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de DAUX ;

Considérant la Décision du Vice-Président de Réseau31 n° DP 414_2025 du 10 octobre 2025 validant le projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de DAUX et décidant de le soumettre à enquête publique ;

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse n° E25000186/31 en date du 22 octobre 2025 désignant Monsieur Jean-Luc CHABARDES en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Christian DELFAU en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Après avoir consulté le Commissaire Enquêteur sur les modalités et l'organisation de l'enquête ;

Arrête

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de DAUX.

A l'issue des études du schéma directeur, un zonage de gestion des eaux pluviales a été réalisé dans le respect des lois en vigueur et de l'environnement afin de délimiter :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Article 2 : Le projet de schéma directeur des eaux pluviales et son zonage associé ont également été soumis à la MRAe qui a rendu son avis (MRAe n° 2025DKO1) de dispense d'évaluation environnementale le 10 janvier 2025.

Article 3 : L'enquête publique se déroulera sur une durée de 37 jours consécutifs du lundi 15 décembre 2025 à 9h00 au mardi 20 janvier 2026 inclus à 19h00. Le siège de l'enquête publique sera à la mairie, Place de la Mairie, 31700 DAUX.

Article 4 : L'heure de clôture de l'enquête publique est fixée à 19h00 le mardi 20 janvier 2026. Tout document reçu après cette heure limite ne pourrait être pris en considération, notamment ceux envoyés le jour de la clôture mais parvenus le lendemain ou au-delà. Le cachet de la poste ne saurait faire foi.

Article 5 : Monsieur Jean-Luc CHABARDES, désigné par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif, assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur et Monsieur Christian DELFAU celles de commissaire enquêteur suppléant.

Article 6 : Afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête au format papier seront déposés à la Mairie de DAUX du lundi 15 décembre 2025 à 9h00 au mardi 20 janvier 2026 inclus à 19h00.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public à la mairie de DAUX du lundi 15 décembre 2025 à 9h00 au mardi 20 janvier 2026 inclus à 19h00.

Le dossier de l'enquête publique sera accessible du lundi 15 décembre 2025 à 9h00 au mardi 20 janvier 2026 inclus à 19h00 sur les sites internet suivants :

- <https://www.reseau31.fr/>
- <https://daux.fr>
- <https://www.registre-numerique.fr/daux-zonage-eaux-pluviales>

Les observations éventuelles pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet à la mairie de DAUX (bureau de l'accueil de la mairie, Place de la mairie)
- déposées sur le registre dématérialisé :
<https://www.registre-numerique.fr/daux-zonage-eaux-pluviales>
- envoyées par mail à l'adresse mail :
daux-zonage-eaux-pluviales@mail.registre-numerique.fr
- adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête publique, à la mairie, Place de la Mairie, 31700 DAUX, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de DAUX au public à savoir :

- lundi, mercredi, jeudi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- mardi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- Samedi et Dimanche : Fermé.

Article 7 : Afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recevoir ses observations sur le registre d'enquête, Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra à la médiathèque de DAUX, 8, rue du Pesage, les jours et heures suivants :

- Le mercredi 17 décembre 2025 de 14h00 à 17h00,
- Le mardi 06 janvier 2026 de 14h00 à 19h00,
- Le mardi 20 janvier 2026 de 14h00 à 19h00.

Article 8 : Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- Le résumé non technique
- Le dossier d'enquête publique
- Le Zonage de gestion des eaux pluviales soumis à enquête publique
- Les pièces administratives annexes

Article 9 : Les personnes intéressées par le dossier d'enquête publique pourront en obtenir communication à leurs frais sur leur demande écrite, adressée à Réseau31 – 3, rue André Villet – ZI MONTAUDRAN – 31400 TOULOUSE.

Article 10 : L'avis d'enquête publique et le présent arrêté seront affichés notamment en mairie de DAUX, route de Mondonville, route de Merville, route du stade, et à Réseau31 (2 panneaux d'affichage : 1^{er} au siège de Réseau31 et le 2^{ème} au centre de Grenade sur Garonne), et publié par tout autre procédé en usage.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux diffusés dans le Département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 11 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et annexées au registre d'enquête et, dans la huitaine de la clôture de l'enquête, rencontrera Réseau31 et la commune afin de communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Il pourra inviter Réseau31 à répondre aux observations éventuelles dans un délai de 15 jours sous forme d'un mémoire en réponse. Puis le commissaire enquêteur transmettra l'ensemble accompagné de ses conclusions à Monsieur le Président de Réseau31, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du dossier sera transmise au Tribunal Administratif par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le rapport de Monsieur le Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à Réseau31 ainsi qu'en mairie de DAUX, aux jours et heures habituels d'ouverture. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture par Monsieur le Commissaire Enquêteur de l'enquête publique. Il sera également consultable sur le site internet www.reseau31.fr.

Article 12 : A l'issue de l'enquête publique, le Bureau Syndical de Réseau31 délibérera pour approuver l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de DAUX.

Article 13 : Toute information sur ce dossier pourra être obtenue auprès du Pôle Aménagement et Prospectives Territoriales de Réseau31 à l'adresse : ingenierie@reseau31.fr.

Article 14 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute Garonne,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- Monsieur le Maire de la commune de DAUX,
- Monsieur le commissaire enquêteur.



Gilbert HEBRARD
Vice-Président